



DEPARTEMENT  
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
BEAUVAIS

CANTON  
DE  
GRANDVILLIERS

Date de convocation :  
20/05/2025

Date de l'affichage :  
20/05/2025

En exercice : 12  
Présent(s) : 7  
Absent(s) : 5  
Pouvoir(s) : 3

## Objet :

**Montant de la redevance  
d'occupation du domaine public  
par les ouvrages des réseaux  
publics de transport et de  
distribution d'électricité  
2025**

**- COMMUNE -**

*Mairie de Marseille en Beauvaisis*

## EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMUNE

**L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le Vingt-six du mois de Mai**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

**Présents :** Mesdames Isabelle DUBUT, Cynthia COTELLE, Aurélie LÉVÊQUE, Françoise LEMARCHAND, Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY et Antonio PREVOST.

**Absent(es) :** Mesdames Servane CARON, Martine LANGLOIS, et Messieurs Thibaut HULLAERT, Gérald LAQUERRIERE et Jean-Yves DECOCK.

**Pouvoir(s) :** Monsieur Gérald LAQUERRIERE donne pouvoir à Monsieur Antonio PREVOST, Monsieur Jean-Yves DECOCK donne pouvoir à Madame Aurélie LÉVÊQUE, Madame Martine LANGLOIS donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Francis DELABY.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 57,70 % applicable à la formule de calcul.

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier.



# DELIBERATION N°019\_2025

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 060-216003830-20250526-DELIB019\_2025-DE



Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,  
Le 26/05/2025

La secrétaire de séance,

Francis DELABY

